



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Direction Départementale  
du Lot

Cahors le 21 mai 2019

Service Economie Agricole et  
développement économique des territoires

Unité Modernisation et crises

**Objet : La téléprocédure de déclaration de calamité est ouverte jusqu'au 16 juin 2019.**

Madame, Monsieur

D'après votre déclaration PAC 2018, vous disposez d'au moins une parcelle sur une commune reconnue sinistrée au titre de la sécheresse 2018 (voir les arrêtés affichés en mairie). À ce titre, vous pourriez être éligible à l'indemnisation au titre du régime des calamités agricoles.

Afin de faciliter votre demande, une télédéclaration est disponible via l'outil Telecalam (disponible sur le site suivant <https://ecoagri.national.agri/calamnat-usager/>).

Pour réaliser celle-ci, vous aurez besoin de votre numéro Siret, votre code Télépac, vos surfaces 2018, vos effectifs animaux, votre RIB et votre numéro de contrat d'assurance « bâtiment, incendie, tempête » (ou d'un autre contrat éligible). L'opération se réalise en 3 étapes : déclaration du sinistre, documents justificatifs puis signature électronique et dure moins de 15 minutes.

Si c'est la première fois que vous utilisez l'outil de télédéclaration, il faut préalablement s'inscrire via le site suivant : [https://usager.agriculture.gouv.fr/inscription\\_usager/](https://usager.agriculture.gouv.fr/inscription_usager/)

Pour limiter les documents à rechercher, vous trouverez ci-après un document récapitulatif. Le tableau présente vos surfaces déclarées en 2018 ainsi qu'une proposition de correspondance avec le barème « calamité » de sorte que les catégories figurant dans le tableau soient celles que vous retrouverez dans Telecalam.

Pour certaines cultures, le barème est plus précis que le libellé de la PAC, c'est donc à vous de répartir les surfaces en fonction de la réalité de terrain.

À l'initiative de la profession agricole, une série de réunion de secteur vont être organisées par la chambre d'agriculture (renseignements au 05 65 23 22 11) dans les prochains jours. Ces réunions vous permettront de poser vos questions et d'avoir une démonstration de l'outil « Telecalam ». Vous trouverez ci-après les dates et lieux programmés :

- le lundi 3 juin à 10h00 à LABATHUDE (Salle des fêtes)
- le lundi 3 juin à 14h30 à PLANIOLES (Chambre d'Agriculture)
- le jeudi 6 juin à 14h30 à FONTANES du CAUSSE (Salle des fêtes)
- le vendredi 7 juin à 10h00 à SAINT DENIS LES MARTEL (Salle des fêtes)
- le vendredi 7 juin à 14h30 à SAINT CERE (Chambre d'Agriculture)
- le mercredi 12 juin à 10h00 à VAYLATS (Salle des fêtes)

La DDT reste à votre disposition pour toute information sur la procédure ou un accompagnement à distance à la télédéclaration (05 65 23 60 60). Si vous le souhaitez, vous pouvez prendre rendez-vous afin de réaliser la télédéclaration depuis le siège de la DDT (127 quai Cavaignac 46000 Cahors) avec l'appui d'un agent.

Pour les cas particuliers (siège social hors département notamment), un formulaire papier est disponible sur le site de la télédéclaration. Le dossier papier sera à dater et signer au 16 juin au plus tard (date limite de déclaration) et à déposer en mairie avant le 19 juin.

Signature électronique

N°ISIS (création du compte telecalam) : <code\_isis>

N° Siret : <siret>

(Rappel n° Pacage : <pacage>)



<nom>

<adresse >

<Code postal adresse postale>

<Commune adresse postale>

Données PAC 2018		
Code PAC	Libellé PAC 2018	Surface graphique PAC 2018
AVH	Avoine d'hiver	<AVH>
AVP	Avoine de printemps	<AVP>
BDH	Blé dur d'hiver	<BDH>
BTH	Blé tendre d'hiver	<BTH>
BTP	Blé tendre de printemps	<BTP>
CZH	Colza d'hiver	<CZH>
FVL	Féverole	<FVL>
ORH	Orge d'hiver	<ORH>
ORP	Orge de printemps	<ORP>
PPR	Pois de printemps	<PPR>
PHI	Pois d'hiver	<PHI>
SGH	Seigle d'hiver	<SGH>
SGP	Seigle de printemps	<SGP>
SOJ	Soja	<SOJ>
SOG	Sorgho	<SOG>
TRN	Tournesol	<TRN>
TTH	Triticale d'hiver	<TTH>
TTP	Triticale de printemps	<TTP>
MID	Maïs doux	<MID>
MIS	Maïs	<MIS>
MIE	Maïs ensilage	<MIE>
SPH	Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	<SPH>
SPL	Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominante	<SPL>
BOP	Bois pâturé (prairie herbacée sous couvert d'arbres)	<BOP>
BRH	Bourrache de 5 ans ou moins	<BRH>
BRO	Brôme de 5 ans ou moins	<BRO>
DTY	Dactyle de 5 ans ou moins	<DTY>
FET	Fétuque de 5 ans ou moins	<FET>
PCL	Phacélie de 5 ans ou moins	<PCL>
RGA	Ray-grass de 5 ans ou moins	<RGA>
PRL	Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)	<PRL>
LU6	Luzerne implantée pour la récolte 2016	<LU6>
LU7	Luzerne implantée pour la récolte 2017	<LU7>
LU8	Luzerne implantée pour la récolte 2018	<LU8>
LUZ	Autre luzerne	<LUZ>
PPH	Prairie permanente - herbe (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	<PPH>
J6S	Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	<J6S>
J6P	Jachère de 6 ans ou plus	<J6P>
PTR	Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	<PTR>
SA6	Sainfoin implanté pour la récolte 2016	<SA6>
SA7	Sainfoin implanté pour la récolte 2017	<SA7>
SA8	Sainfoin implanté pour la récolte 2018	<SA8>
SAI	Autre sainfoin	<SAI>
TR6	Trèfle implanté pour la récolte 2016	<TR6>
TR7	Trèfle implanté pour la récolte 2017	<TR7>
TR8	Trèfle implanté pour la récolte 2018	<TR8>
TRE	Autre trèfle	<TRE>
VE7	vesce implantée pour la récolte 2017	<VE7>
VE8	vesce implantée pour la récolte 2018	<VE8>
VES	Autre vesce	<VES>
J5M	Jachère de 5 ans ou moins	<J5M>

Données barème Calamité			
Famille du barème	code	libellé du barème Calamité Catégorie TELECALAM	Surfaces proposées pour la déclaration Calamité (ha)
Céréales et oléoprotéagineux (hors maïs)	91370a	Avoine	<Avoine>
	91370b		
	91551	Blé dur hiver	<Blé dur hiver>
	91572	Blé tendre hiver	<Blé tendre hiver Quercy Blanc>
	91574	Blé tendre Printemps	<Blé tendre Printemps Quercy Blanc>
	92178	Colza sec	<Colza sec Quercy Blanc>
	92641	Féveroles hiver	<Féveroles hiver> ha à répartir
	92642	Féveroles printemps	
	93905	Orge d'hiver	<Orge d'hiver>
	93906	Orge de printemps	<Orge de printemps>
	94492	Pois protéagineux irrigués	<Pois protéagineux irrigués>
	94494	Pois protéagineux non irrigués	<Pois protéagineux non irrigués>
	95160a	Seigle	<Seigle>
	95160b		
	95302	Soja irrigué	<Soja irrigué> ha à répartir
	95303	Soja sec	
	95343	Sorgho sec	<Sorgho grain>
	95445	Tournesol sec	<Tournesol sec>
	95480a	Triticale	<Triticale>
	95480b		
Maïs grain	93322	Maïs irrigué	<Maïs grain irrigué>
	93325	Maïs sec	<Maïs grain sec Quercy Blanc>
Surfaces Fourragères	93361	Maïs fourrager sec	<Maïs fourrage>
	93960a	Parcours herbacé	<Parcours>
	93960b		
	93960c		
	93960d		
	94684a	Prairies artificielles	<Prairies artificielles>
	94684b		
	94684c		
	94684d		
	94684e		
	94684f		
	94684g		
	94684h		
	94684i		
	94684j		
	94684k		
	94700a	Prairies naturelles	<Prairies naturelles>
	94700b		
	94700c		
	94720a	Prairies temporaires	<Prairies temporaires>
94720b			
94720c			
94720d			
94720e			
94720f			
94720g			
94720h			
94720i			
94720j			
94720k			
94720l			
94720m			

VRG	Autres vergers	<VRG>	Vergers et raisin de table - Cultures pérennes	94793	Cerisier (tous)	<fruit verger>	ha à répartir
				93060	kiwi		
				94430	Poirier (tous)		
				94550	Pommier (tous)		
				94780	Prunier de table (autres)		
				94793	Prunier Reine Claude		
				94040	Pêcher (yc nectarines)		
CTG	Châtaigne	<CTG>		91831	Châtaignier bouche	<Châtaignier bouche>	ha à répartir
PFR	Petit fruit rouge	<PFR>		91832	Châtaignier industrie	<Groseille de bouche>	ha à répartir
NOS	Noisette	<NOS>		92740	Framboise de bouche		
NOX	Noix	<NOX>		92880	Groseille de bouche		
				93740	Noisetier	<Noisetier>	
PRU	Prune d'Ente pour transformation	<PRU>		93760	Noyer intensif	<Noyer traditionnel>	ha à répartir
				93763	Noyer traditionnel	<Prunier d'ente labellisé>	ha à répartir
VRT	vigne : raisins de table	<VRT>	94800	Prunier d'ente industrie			
			94802	Prunier d'ente labellisé	<Raisins De Table >	ha à répartir	
VRC	vigne : raisins de cuve en production	<VRC>	94862	Vigne à Chasselas de table			
			94863	Vigne raisin de table			
			96000	AOP	<AOP>	ha à répartir	
AIL	Ail	<AIL>	96000	Vins de Pays = vins IGP			
FLA	Autre légume ou fruit annuel	<FLA>	96000	Vins de Table = vins sans IG			
CCT	Courgette / Citrouille	<CCT>	Cultures maraîchères et légumières	91070	Ail	<Ail1>	
ART	Artichaut	<ART>		91290	Asperges blanches	<Asperges blanches>	ha à répartir
AUB	Aubergine	<AUB>		91293	Asperges vertes		
BTN	Betterave non fourragère / Bette	<BTN>		92320	Courgette	<Courgette>	
CAR	Carotte	<CAR>		92501a	Maraîchage-fleurs plein air	<Maraîchage-fleurs plein air>	
CHU	Chou	<CHU>		92501b			
CCN	Concombre / Cornichon	<CCN>		92501c			
CMB	Courge musquée / Butternut	<CMB>		92501d			
HBL	Houblon	<HBL>		92501e			
LBF	Laitue / Batavia / Feuille de chêne	<LBF>		92501f			
OIG	Oignon / Échalote	<OIG>		92501g			
PAS	Pastèque	<PAS>		92501h			
PPO	Pois (petits pois, pois cassés, pois gourmands)	<PPO>		92501i			
POR	Poireau	<POR>		92501j			
POT	Potiron / Potimarron	<POT>		92501k			
FLP	Autre légume ou fruit pérenne	<FLP>		92501l			
				92501m			
				92501n			
				92501o			
CSS	Culture sous serre hors sol	<CSS>		92503	Maraîchage-fleurs abri chaud	<Maraîchage-fleurs abri froid>	ha à répartir
			92502	Maraîchage-fleurs abri froid			
FRA	Fraise	<FRA>	92736	Fraise hors sol	<Fraise plein champ>	ha à répartir	
HAR	Haricot / Flageolet	<HAR>	92725	Fraise plein champ			
MLO	Melon	<MLO>	92926	Haricot vert	<Haricot vert main>		
PVP	Poivron / Piment	<PVP>	93380	Melon de plein champ	<Melon de plein champ >		
PTF	Pomme de terre féculière	<PTF>	94240	Poivron, piment	<Poivron, piment>		
PTC	Pomme de terre de consommation	<PTC>	94620	Pommes de terre	<Pommes de terre de conservation >		
TOM	Tomate	<TOM>	94624	Pomme de terre primeur	<Pomme de terre primeur>		
LAV	Lavande / Lavandin	<LAV>	95420	Tomate	<Tomate>		
PEP	Pépinière	<PEP>	Cultures florales - Pépinières - Cultures forestières	93102	Lavande (toutes)	<Lavande (toutes)>	ha à répartir
				93141	Lavandin (tous)	<Pépinière viticole racinée>	ha à répartir
				94064	Pépinière forestière		
				94080	Pépinière fruitière		
			94141	Pépinière viticole greffée soudée			
			94142	Pépinière viticole racinée			
TAB	Tabac	<TAB>	Cultures industrielles et non alimentaires	95385	Tabac Brun	<Tabac Brun>	ha à répartir
				95380	Tabac Blond		

Les autres surfaces présentent dans votre déclaration PAC 2018 mais non identifiées dans ce tableau ne sont pas à déclarer (aucune correspondance avec le barème).